

Clause de non-responsabilité :

Ce document n'est pas conçu pour répondre à des besoins individuels spécifiques. Les informations qu'il contient ne sont pas exhaustives. Les droits et obligations de l'entreprise d'assurances et de l'assuré sont intégralement traités dans les Conditions générales et les Conditions particulières du produit d'assurance sélectionné. Vous trouverez, sur notre site www.euromex.be, une fiche d'information détaillée, contenant des exemples d'applications concrètes. N'hésitez pas à consulter votre courtier si vous avez des questions.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance protection juridique est une police par laquelle l'assureur s'engage à exécuter des services et à prendre en charge des dépenses (experts, avocats, huissiers de justice...), de manière à permettre à l'assuré de faire valoir ses droits, en qualité de partie demanderesse ou défenderesse, dans le cadre d'une procédure judiciaire, administrative ou autre, soit en dehors de toute procédure. L'assureur tente d'obtenir un règlement amiable pour le compte de l'assuré. La solution négociée est toujours soumise à l'approbation de l'assuré.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Nous vous protégeons, en votre qualité de propriétaire/armateur/détenteur/exploitant du bateau assuré, de même que les gérants et administrateurs, les membres de la famille aidants habitant sous le même toit et les salariés, en cas de conflit relevant de l'exploitation du bateau assuré.

Nous prenons concrètement en charge :

- ✓ **Votre défense pénale, assistance Salduz comprise** (infraction au Code de navigation intérieure, infraction involontaire...).
- ✓ **La récupération des dommages matériels sur une base extracontractuelle** en cas de détérioration ou de destruction du bateau assuré ou de ses accessoires.
- ✓ **Les conflits avec l'assureur dégâts matériels du bateau.**
- ✓ **Les conflits avec d'autres assureurs** du bateau et avec les assureurs d'autres risques propres à l'exploitation d'un bateau de navigation intérieure.

Garanties facultatives :

La garantie peut être étendue aux garanties facultatives suivantes :

Contrats de transport : conflits relatifs à l'exécution d'engagements dans le cadre d'un contrat de transport.

Droit du travail et droit social : votre défense en cas de conflit relevant du droit du travail ou du droit social ou de la législation relative aux conditions de travail, dont la sécurité.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les amendes et les transactions avec le Ministère public.
- ✗ Les frais de justice en matière pénale.
- ✗ Votre défense pénale en cas d'infraction intentionnelle ou de crime (correctionnalisé).
- ✗ Les litiges afférents à des travaux de démolition, de construction et de transformation soumis à autorisation.
- ✗ Les procédures devant la Cour constitutionnelle ou des tribunaux internationaux.
- ✗ La participation active à des bagarres ou des rixes.
- ✗ Les honoraires et frais de l'avocat ou de l'expert mandaté sans notre accord. Nous les paierons néanmoins s'ils ont trait à des mesures conservatoires ou urgentes.
- ✗ La défense d'intérêts de tiers ou d'intérêts de tiers que vous avez repris à votre compte.

La liste complète des restrictions figure dans les Conditions particulières de la police.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! Le montant de l'intervention ne peut excéder 50.000 euro par litige. Pour certains litiges, la limite de garantie est inférieure.
- ! En fonction du type de litige et pour autant que l'enjeu puisse être valorisé, un enjeu minimum peut être imposé.
- ! Un délai d'attente peut être imposé, en fonction du type de litige.

Les Conditions particulières contiennent un tableau récapitulatif dans lequel figurent les limites de garantie.



Où suis-je couvert(e)?

- ✓ Les garanties principales sont acquises pour les litiges survenus dans un État membre de l'Union européenne.
- ✓ Les garanties facultatives sont acquises pour les litiges survenus en Belgique, aux Pays-Bas, au Luxembourg, en Suisse, en France ou en Allemagne.



Quelles sont mes obligations ?

- Vous, candidat assuré, êtes tenu de répondre avec exactitude aux questions que nous vous posons.
- Pendant toute la durée du contrat, signalez-nous aussi rapidement que possible toute circonstance nouvelle ou modifiée entraînant une aggravation durable du risque assuré dans la police.
- Tout sinistre doit nous être déclaré dans les plus brefs délais. Communiquez-nous toutes les informations utiles, les circonstances exactes du sinistre et la solution souhaitée.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime brute est payable annuellement, à l'invitation d'Euromex ou de votre courtier. Elle est composée de la prime nette, majorée des taxes et cotisations en vigueur. Le paiement peut être effectué par virement bancaire, par Zoomit ou par domiciliation. La prime peut être acquittée d'une manière fractionnée, sous certaines conditions et moyennant, éventuellement, un surcoût.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date d'entrée en vigueur de l'assurance est précisée dans la feuille de police. Le contrat est conclu pour une période d'un an, tacitement reconductible. Il est également possible de convenir d'une durée plus brève.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier la police d'assurance trois mois au plus tard avant son échéance annuelle. La résiliation se fait par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre récépissé. Vous pouvez également résilier la police après que nous ayons procédé à un paiement ou refusé d'intervenir ; la résiliation doit nous être signifiée dans le mois qui suit le paiement ou la signification du refus.

Mention légale :

Assureur :

Euromex SA – Generaal Lemanstraat 82-92 – 2600 Berchem (siège central) et rue E. Francqui 1 – 1435 Mont-Saint-Guibert
RPM Antwerpen – TVA BE 0404.493.859 – Entreprise d'assurances agréée sous le code 0463, sous la surveillance de la Banque nationale de Belgique, boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles.